PLŒMEUR
PLANVOUR

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260320-DB20260305-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Lundi 16 mars 2026

Séance Publique du
Vendredi 20 mars 2026

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Cédric ORVOËN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Marie-Christine LE NORMAND, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Christian LAURENT, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Annie BRUNET, Ludovic JEGO, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Carole DE AMORIM, Christian CHEMOUL, Aymeric VAZ PIRES, Christine BARETTE, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marianne POULAIN à Cédric ORVOËN

Secrétaire de séance : Armelle GEGOUSSE.

Présents	: 32
Pouvoirs	: 01
Absent	: 00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260320-DB20260305-DE

n°05

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal dont le conseil d'administration est présidé par le maire. Sa composition est réglementée par le Code de l'action sociale et des familles (CASF, article L.123-6).

Le conseil d'administration comprend :

- des membres élus par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- des membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés, doivent figurer obligatoirement :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des personnes handicapées du département.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre total des membres du conseil d'administration du CCAS à **12**

- **PRECISE** que ce conseil d'administration, présidé par le maire, comprendra :
  - **6 membres élus** par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
  - **6 membres nommés** par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

- **RAPPELLE** que, parmi les membres nommés, doivent figurer :
  - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
  - un représentant des associations familiales ;
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
  - un représentant des personnes handicapées du département.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)